

## AVIS DU CSRPN EMIS EN 2012

### CSRPN du 2 mars 2012

#### **- Validation du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2011**

Avis CSRPN / 2012-03-02/ n°001 : Le compte-rendu du 9 décembre 2012 est validé à l'unanimité des membres présents sous réserve des deux précisions apportées.

#### **- Ais sur l'inventaire du patrimoine géologique de l'Ariège et de la Haute-Garonne**

Avis CSRPN / 2012-03-02/ n°002 : L'inventaire des sites géologiques de l'Ariège est validé à l'unanimité.

Avis CSRPN / 2012-03-02/ n°003 : L'inventaire des sites géologiques de la Haute-Garonne est validé à l'unanimité, avec réexamen du site de la montagne de Rié.

#### **- Régime d'évaluation des incidences Natura 2000 : avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux sur le régime propre Natura 2000.**

Avis CSRPN / 2012-03-02/ n°004 : L'avis du CSRPN sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration du socle régional et la présentation, au besoin, des outils permettant la prise en compte au niveau régional et départemental des différents problèmes soulevés est validé à l'unanimité.

#### **- Avis sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place de barème sur la mesure 323B du plan de développement rural hexagonal (PDRH).**

Avis CSRPN / 2012-03-02/ n°005: L'avis du CSRPN sur le principe du forfait est validé à l'unanimité.

### CSRPN du 27 avril 2012

#### **- Validation du compte-rendu de la réunion du 2 mars 2012**

Avis CSRPN / 2012-04-27/ n°001 : Le compte-rendu du 2 mars 2012 est validé à l'unanimité.

### CSRPN du 22 juin 2012

#### **- Validation du compte-rendu de la réunion du 27 avril 2012**

Avis CSRPN / 2012-06-22/ n°001 : Le compte-rendu du 27 avril 2012 est validé avec deux abstentions.

#### **- présentation pour avis des plans de gestion dans le cadre des mesures compensatoires des projets routiers**

Avis CSRPN / 2012-06-22/ n°002 : le CSRPN valide, à l'unanimité des membres présents, le plan de gestion proposé pour le tronçon Tanus-Croix de Mille (RN88) en recommandant vivement l'implantation d'un peuplement d'aulnes et d'autres espèces en périphérie de la mare pour le piégeage des nitrates. Il propose d'alléger le suivi avec un suivi organisé à l'échéance de un an, trois ans et cinq ans. Il suggère la mise en place d'un suivi de mortalité sur l'ensemble du tronçon. Il recommande l'utilisation de réseaux de haies pour améliorer la connectivité entre les mares.

Avis CSRPN / 2012-06-22/ n°003 : Le CSRPN note l'absence du Damier de la Succise sur le territoire concerné et sur celui acquis pour compensation. Il valide cependant les mesures de gestion proposées pour le tronçon St Jean- La Mothe (RN88) et suggère fortement la mise en place d'un suivi de mortalité sur l'ensemble du tronçon. Avis validé à l'unanimité des membres présents.

Avis CSRPN / 2012-06-22/ n°004 : Le CSRPN valide, à l'unanimité des membres présents, le plan de gestion proposé pour le tronçon Auch-Aubiet (RN124). Il suggère que le réseau de haies soit utilisé pour favoriser la connectivité entre les mares et qu'un suivi de mortalité sur le tronçon soit effectué.

**- Avis sur une demande d'introduction d'une espèce protégée : introduction de Cigognes blanches sur la commune de Mazères**

Avis CSRPN / 2012-06-22/ n°005 : Le CSRPN demande au Conseil municipal de Mazères de ne pas se prévaloir par ce lâcher d'œuvrer pour la conservation de la Cigogne. La commune de Mazères devra s'en tenir strictement à l'effectif pour lequel il a formulé sa demande (vingt oiseaux maximum) et ne pas formuler de nouvelle demande. À la suite de ce lâcher il devra mettre en œuvre des conditions qui empêchent toute reproduction. Il devra se rapprocher du groupe Cigogne France pour un marquage obligatoire des Oiseaux, n'utiliser que des bagues du MNHN et communiquer l'ensemble de ses observations au groupe Cigogne France. Sous ces conditions, Le CSRPN émet un avis favorable à la demande de lâcher de Cigognes blanches sur la commune de Mazères (deux contre , sept abstentions, onze pour).

<b>CSRPN du 7 septembre 2012</b>
----------------------------------

**- Validation du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2012**

Avis CSRPN / 2012-09-07/ n°001 : Le compte-rendu du 22 juin 2012 est validé moins deux abstentions.

**- SRCE : présentation pour avis du diagnostic et des enjeux relatifs aux continuités écologiques**

Avis CSRPN / 2012-09-07/ n°002 : Le CSRPN valide le diagnostic et les enjeux proposés à l'unanimité. Toutefois le CSRPN souhaite que l'enjeu « conservation des réservoirs de biodiversité » soit ajouté en préalable, y compris dans les milieux cultivés. Il souhaite que la dénomination des enjeux soit clairement reformulée.

**- Avis sur la demande d'introduction d'espèces protégées : relâcher de Lézards des murailles, de Couleuvres à colliers et de Couleuvres vipérines par la station du CNRS de Moulis**

Avis CSRPN / 2012-09-07/ n°003 : Le CSRPN valide à l'unanimité la demande des relâchers sur place de Lézards des murailles.

Avis CSRPN / 2012-09-07/ n°004 : Le CSRPN valide à l'unanimité la demande des relâchers sur place des Couleuvres à colliers et Couleuvres vipérines.

**- Pré-avis sur la compatibilité entre le projet de RNR de la confluence entre la Garonne et l'Ariège et le programme d'aménagement d'un téléporté par la communauté urbaine de Toulouse**

Avis CSRPN / 2012-09-07/ n°005 : Le CSRPN se félicite de la démarche entreprise très en amont pour présenter les deux projets RNR et Aérotram. À ce stade de la procédure et au vu des éléments qui lui ont été communiqués, le CSRPN considère que ces deux projets sont compatibles pour ce qui concerne la préservation du patrimoine naturel. Il encourage la poursuite, en concertation, des deux démarches engagées. Avis validé à l'unanimité.

## CSRPN du 26 octobre 2012

### **- Validation du compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2012**

Avis CSRPN / 2012-10-26 / n° 001 : Le compte-rendu du 7 septembre 2012 est validé moins 1 abstention.

### **- Avis sur le projet de réintroduction du bouquetin des pyrénées**

Avis CSRPN / 2012-10-26 / n° 002 : Le projet de réintroduction du bouquetin des Pyrénées est adopté, moins une abstention. Toutefois, le CSRPN demande que soit réalisé un suivi de la végétation au niveau des zones où vont se fixer les différentes populations, suivi précédé d'un état initial. Le CSRPN demande également un retour régulier de l'information, dès les résultats connus.

## CSRPN du 7 décembre 2012

### **- Avis sur les dossiers de demandes de dérogation espèces protégées dans le cadre de la mise en place de l'aménagement du centre commercial des "Portes de gascogne" et de la RD 924 sur la commune de Plaisance-du-Touch**

Avis CSRPN / 2012-12-07 / n°001 - Le CSRPN émet un avis défavorable à la demande de dérogation au titre des Articles L. 411-1 et L.411-2 du CE dans le cadre de la réalisation des travaux liés à l'aménagement de la RD 924 sur la commune de Plaisance du Touch. (Favorable: 1, abstention : 11, défavorable : 7).

Avis CSRPN / 2012-12-07/ n°002 - Le CSRPN émet un avis défavorable à la demande de dérogation au titre des Articles L. 411-1 et L.411-2 du CE dans le cadre de la réalisation des travaux liés à l'aménagement du centre commercial des « Portes de Gascogne » sur la commune de Plaisance du Touch. (favorable: 0, abstention : 2, défavorable : 17)

### **- Avis sur le dossier de demande de dérogation espèces protégées dans le cadre de la création d'une retenue d'eau à Sivens (bassin du Tescou)**

Avis CSRPN / 2012-12-07/ n°003 - Le CSRPN émet un avis défavorable à demande de dérogation au titre des Articles L. 411-1 et L.411-2 du CE dans le cadre de la réalisation des travaux liés à création d'une retenue d'eau sur la commune de Sivens (bassin du Tescou). (favorable: 3, abstention : 4, défavorable : 16).

### **Motivations de l'avis :**

Le CSRPN constate :

- une analyse bénéfices-risques défavorable pour le patrimoine naturel, notamment du fait de l'altération prévisible du bon état écologique actuel du Tescou (ennoisement, impossible à compenser, d'une partie notable de la seule zone humide majeure de la vallée du Tescou, altération des continuités écologiques, inversion des débits été-hiver entraînant une perturbation des cycles biologiques des espèces aquatiques et du fonctionnement des milieux associés au cours d'eau, très faible niveau du débit réservé induisant une longue période d'exondation de la plus grande partie du lit et une mauvaise qualité de l'eau à l'aval de l'ouvrage).

- une expertise écologique souffrant d'insuffisances et d'interprétations non pertinentes, entraînant des omissions ou des minorations d'impact portant :

- ▶ d'une part, sur le patrimoine faunistique recensé sur la zone d'étude même, notamment l'herpétofaune (effet de coupure, évaluation sujette à caution des surfaces d'habitats impactées), le Pic mar (affirmation infondée de la non nidification de l'espèce sur la zone d'étude), le Damier de la succise (omission du risque d'impact indirect lié à une modification des agrosystèmes locaux induite par l'ennoisement d'une partie des herbages extensifs de la zone) et l'Agrion de Mercure (mise sur le même plan d'un habitat de reproduction avéré condamné par l'aménagement et de milieux épargnés avancés comme des habitats potentiels alors que leur caractère favorable n'est pas établi),
- ▶ d'autre part, sur les effets écologiques induits à l'aval de la zone d'étude considérée, qui n'ont pas

été évalués.

- des mesures compensatoires présentant un caractère hypothétique, voire inadéquat, notamment celles relatives à la restauration des zones humides et celles portant sur la création et la gestion d'habitats de l'Azuré du serpolet (pour ce dernier, inadéquation du choix de la période de fauche et de l'espèce de Serpolet retenue comme plante-hôte et non prise en compte des exigences écologiques de la fourmi-hôte).

- l'absence de garantie sur l'origine locale des espèces végétales utilisées pour les diverses plantations relevant des mesures de restauration écologique.

Le CSRPN demande à ce que des compléments d'expertises écologiques approfondies soient réalisés avant passage devant le CNPN.

Ces expertises devront porter sur:

- Un complément d'inventaire des espèces protégées, élargi vers l'aval, en tenant compte des zones réellement impactées et les mesures compensatoires associées
- Pour les espèces actuellement identifiées, en particulier l'Agrion de Mercure, la Cordulie à corps fin, l'Azuré du serpolet et le Damier de la Succise, des mesures compensatoires correspondant véritablement aux besoins écologiques des espèces.
- Les conséquences de la faiblesse des débits réservés et sur l'inversion des débits été-hiver sur les espèces protégées à l'aval de l'ouvrage.

***- avis sur le projet de plan régional d'actions plantes exotiques envahissantes***

Avis CSRPN / 2012-12-07/ n° 004 : Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet de plan régional d'action « Plantes exotiques envahissantes », à l'unanimité. Toutefois, il demande que la définition des différents termes soit précisée et stabilisée. Il souhaite qu'au cours du processus d'élaboration une cohérence soit assurée entre la liste des espèces et la représentation cartographique de leur distribution.

Le CSRPN ne valide pas la liste provisoire et demande qu'elle fasse l'objet d'une présentation spécifique, après un travail concerté entre les différents acteurs du plan.